

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **CELEST NET***

*de la société* SYNGENTA FRANCE SAS

*enregistrée sous le* n°2021-0266

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **VALDESSA**.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	CELEST NET CELEST REV NET EFFIDIA NET EMBRACE NET INFLUX Tournesol VALDESSA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE S.A.S. 1228, Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	25 g/L - fludioxonil
<b>Numéro d'intrant</b>	2030323
<b>Numéro d'AMM</b>	2030323
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**17 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN